

CESSION D'ACTION

A3S

SAS au capital de 1 000 euros

siège social : 83 RUE BRETEUIL- 13006

RCS MARSEILLE 932 200 199

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE TRENTE JANVIER 2025

Entre les soussignés :

- Monsieur **Amine DJEBBAR**, de nationalité française, né le trente et un juillet mille neuf cent quatre vingt douze à Marseille (13003)- marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée en date du quatorze mars deux mille quinze avec Madame Sarah Nelly IBRAHIM ALI, domicilié et demeurant 1 rue d'Hozier ,13002, Marseille ;

Ci-après dénommé "le Cédant",

Et,

- Monsieur **Mahrez DARDOURI**, de nationalité française, né le vingt-huit septembre mille-neuf-cent- quatre-vingt-huit à Rognac (13340)- célibataire majeur non pacsé, domicilié et demeurant 72 rue Saint Pierre, 13005, Marseille ;

Ci-après dénommé "le Cessionnaire",

Préalablement à toute convention, exposent ce qui suit :

Exposé :

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
Lc 06/03/2025 Dossier 2025 00005427, référence 1314P61 2025 A 01658
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Au terme d'actes que les parties déclarent bien et parfaitement connaître, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société par actions simplifiées

Capital : 1 000 Euros

Dénomination sociale : A3S

Siège social : 83 RUE BRETEUIL- 13006 MARSEILLE

Objet social : restauration de type rapide

Durée : 99 années

Président : Monsieur Amine DJEBBAR

Immatriculation : 932 200 199 000 10

Le capital est actuellement divisé comme suit :

100 actions de 10 euros chacune, répartie de la manière suivante :

Monsieur Amine
DJEBBAR

100 actions numérotées de 1 à 100

La société A3S exploite un fonds de commerce de restauration type rapide sis à Marseille 83 rue Breteuil – 13006 Marseille

D'un état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE en date xxx ; il apparaît qu'il n'existe sur le fonds de commerce exploité par la société A3S aucune inscription de quelque nature et que par ailleurs, cette société n'est sous le coup d'aucune procédure collective ouverte ce jour.

Ceci exposé, telles sont les conventions des parties :

Cessions d'actions sociales

Par les présentes, Monsieur Amine DJEBBAR cède et transporte sous les garanties les plus larges de fait et de droit d'usage en la matière à Monsieur Mahrez DARDOURI qui accepte

100 actions numérotées de 1 à 100 lui appartenant dans ladite société.

Prix

La présente cession pour les 100 actions cédées est consentie et acceptée moyennant le prix global de MILLE Euros – 1000 Euros- soit dix euros- 10 euros - par action, prix stipulé payé ce jour et au comptant par la partie cessionnaire à la partie cédante qui accepte et en donne bonne, valable et définitive quittance ; dont quittance.

A la suite des cessions ci-dessus analysées, Monsieur Amine DJEBBAR, susnommé quitte définitivement la société A3S au sein de laquelle il n'est plus associé.

Détermination du prix :

Les prix des actions ci-dessus cédées ont été arrêtés par les parties et fixés librement entre elles sur la base des éléments fournis par la partie cédante aux parties acquéreuses, lesquelles se déclarent ainsi suffisamment informées.

Les parties déclarent que les présentes cessions étant conclues entre les parties en fonction des éléments librement débattus entre elles et en considération de l'évaluation établie par l'expert-comptable de la société dont elles déclarent avoir pris connaissance, il ne sera pas établi de clause d'engagement visant à garantir par le cédant, le passif qui pourrait se révéler postérieurement aux présentes et ayant trouvé sa cause dans une période antérieure à ce jour.

Compte courant d'associé :

Il est ici précisé par les parties à l'acte que Monsieur Amine Djebbar est titulaire dans les livres comptables de la société, d'un compte courant d'associé porté aux écritures au passif de la société, d'un montant nul.

Déclarations diverses:

Les parties déclarent en outre qu'elles sont bien nées aux lieux et dates indiquées en tête des présentes, qu'elles ne sont pas touchées ni susceptibles de l'être par les dispositions des lois et ordonnances sur les profits illicites et sur l'indignité nationale.

La partie cédante déclare que les actions qu'elle détient sont de libre disposition entre ses mains.

Déclaration pour l'enregistrement :

Les parts ci-dessus cédées sont représentatives d'apports en espèces ;

Récapitulation :

A la suite de la cession survenue, le capital de 1 000 euros est réparti comme suit :

Mahrez DARDOURI	100 actions numérotées de 1 à 100
-----------------	-----------------------------------

Total 100 actions numérotées de 1 à 100 libérées intégralement.

Modification des statuts

L'article 8 des statuts de la société sera modifié en conséquence des cessions ci-dessus analysées, deux originaux desdits statuts seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie et attribuées en totalité à Monsieur Amine DJEBBAR.

Le capital de la société est fixe.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie et attribuées en totalité à Monsieur Mahrez DARDOURI ;

Le capital de la société est fixe.

Formalités :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités consécutives à la régularisation des présentes.

Fait et signé à MARSEILLE, en six d'originaux

Monsieur DJEBBAR Amine, LE VENDEUR

« Bon pour cession de cent actions »

Bon pour cession de cent action


Monsieur DARDOURI Mahrez, L'AQUEREUR

« Bon pour acquisition de cent actions »

Bon pour acquisition de cent action
